

PROCLAMATION

*The Mortgage Dealers Amendment and Securities  
Amendment Act (S.M. 2009, c. 16)*

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name May 1, 2011, as the day on which Part 1 of *The Mortgage Dealers Amendment and Securities Amendment Act* (S.M. 2009, c. 16) comes into force.

HIS HONOUR PHILIP S. LEE  
Lieutenant Governor of the Province of Manitoba  
Winnipeg, Manitoba  
April 20, 2011  
Minister of Justice and Attorney General  
ANDREW SWAN

PROCLAMATION

*Loi modifiant la Loi sur les courtiers d'hypothèques et la  
Loi sur les valeurs mobilières, c. 16 des L.M. 2009*

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 1<sup>er</sup> mai 2011 la date d'entrée en vigueur de la partie 1 de la *Loi modifiant la Loi sur les courtiers d'hypothèques et la Loi sur les valeurs mobilières*, c. 16 des *L.M. 2009*.

PHILIP S. LEE,  
Lieutenant-gouverneur du Manitoba  
Winnipeg (Manitoba)  
Le 20 avril 2011  
Le ministre de la Justice et procureur général,  
ANDREW SWAN